



La rémunération des chercheurs

CNRS-INSERM
INRIA-IRD-INED-IRSTEA

Les salaires des chercheurs sont indécents rapportés à leur qualification. La rémunération (indiciaire + indemnitaire) est le prix de la force de travail. Pour l'Etat, les besoins d'un chercheur débutant ainsi que sa production scientifique ne méritent pas plus qu'une fois et demie le salaire minimum interprofessionnel de croissance. Le salaire de CRCN au 2^e échelon, c'est à dire niveau thèse sans post doc (BAC + 8), équivaut à 1,56 fois le Smic. Celui qui est recruté au 4^e échelon après au moins 4 années de post-doc reçoit un salaire équivalent à 1,84 fois le Smic.

Pour le SNTRS-CGT, cela relève du mépris.

Les rémunérations des personnels de la recherche sont parmi les plus faibles de la Fonction publique. Depuis 1983, les grilles n'avaient pas bougé contrairement à celles des autres administrations. Le PPCR apporte une réelle amélioration pour les IE. Pour les AI et les IR, comme pour les T, il n'y a rien ou si peu. Pour les chercheurs, la disparition des CR2 est lourde de danger pour l'avenir de la profession. La création de la hors classe peut être une amélioration si tous les chargés de recherche y ont accès après avis des sections. Sinon, c'est le blocage qui perdure. Quant aux DR, ils devront se contenter de l'accès de la HEB pour les DR2.

En 1983, la désindexation des salaires des fonctionnaires sur les prix s'est traduite par une baisse de leur salaire réel. Afin de maintenir l'attractivité de leurs professions, de nombreuses administrations ont été amenées à compenser cette baisse en revalorisant les primes. Cette revalorisation a été d'autant plus substantielle que les salariés de ces administrations se sont battus pour l'obtenir.

Jusqu'ici les chercheurs se sont peu battus pour leur rémunération. Ils considéraient que la nature de leur profession et les avantages qu'elle leur conférait (liberté de recherche, indépendance, congrès, horaires...) compensaient les éventuels problèmes de rémunération. Ce raisonnement ne peut plus tenir, compte tenu du changement de nature du métier, de la dégradation des conditions de travail et ... de la réduction continue du pouvoir d'achat.

La prime de recherche qui n'est pas vraiment une prime (supplément de salaire rapporté à un résultat) mais un complément de salaire, représentait 22% du salaire à sa création en 1959. Sa non indexation aux prix a entraîné, dans les années 1970 marquées par une très forte inflation, sa dévalorisation. Elle était tombée si bas que son indexation en 1991, l'a maintenue autour de 2,5% du salaire.

Prime chercheurs annuelle 2017 (€)

	CNRS	Inserm	Inria	IRD	Ined	Irstea
DRCE	930	689	1060	1065	1038	969
DR1	930	689	1060	1065	1038	969
DR2	1113	1093	1141	1141	1038	969
CRCHC	930	930	960	913	1038	969
CRCN	930	930	960	913	1038	969

Les chercheurs de l'Ifsttar (Institut qui provient de la fusion en 2011 de l'Inrets et du LCPC) ont obtenu une prime annuelle de service et de rendement (attribuée à un taux maximal et sans modulation au rendement) de 3490 € pour des CR et de 5430 € pour les DR.

Le différentiel de primes des personnels dépendant du Ministère en charge de la recherche (MIREs) avec celles des personnels des autres ministères (source Insee 2012) est flagrant dans le tableau suivant.

Fonction publique d'Etat hors recherche et Education nationale	Prime annuelle moyenne	EPST Corps de même niveau	Prime annuelle Moyenne*
Cadre A+ hors Direction	29 834 €	IR	IRHC: 6828 € IR1: 6268 € IR2: 4756 €
Attachés d'Administration	14 430 €	IE	IEHC: 4045 € IE1: 3983€ IE2: 3334 €
Personnels administratifs et techniques Catégorie B	9 186 €	T	TCE: 2668€ TCN: 2380 € TCE: 2380 €
Personnels catégorie C	6 546 €	AJT	2023€

*PPRS 2016 CNRS

Ce différentiel est de l'ordre de 3 à 4 fois en défaveur des personnels des EPST. Mais alors que dire des chercheurs ! Leur prime est 30 fois inférieure à celle des fonctionnaires de niveau de grille équivalente.

Pour le SNTRS-CGT cette situation n'est plus supportable. Des années de précarité, de galère pour en arriver là ! Comment les jeunes chercheurs peuvent-ils vivre dans les grands centres urbains en particulier en région parisienne avec de telles rémunérations ?

Les chercheurs sont des salariés et comme tous les salariés de ce pays, ils sont confrontés à la déqualification de leur travail. Ils ne sont pas des privilégiés, ceux-là sont aux commandes de l'Etat comme l'attestent leurs déclarations de patrimoine.

Pour le SNTRS-CGT, les grilles indiciaires doivent être revues. Il n'est pas normal que le 1^e échelon de CRCN soit seulement à l'indice 463 (au 1^{er} janvier 2017). La grille des CRHC doit être prolongée à la HEB. La grille des DR être revue.

Le SNTRS-CGT demande la suppression de la PEDR, instrument d'aggravation des discriminations et son intégration dans la prime de recherche.

Il exige une revalorisation des montants de la prime de recherche fondée sur le grade et non modulable qui doivent être dans un premier temps au moins équivalents aux montants annuels moyens actuels des primes des Ingénieurs de recherche.

Cette prime comme celle des IT doit à terme être équivalente en pourcentage à celui de la moyenne des primes des fonctionnaires, c'est à dire 30% de leur salaire brut.

Les revendications n'ont de force que si elles sont appuyées par les personnels. Pour ce faire le SNTRS-CGT a ouvert une pétition en ligne pour la prime des chercheurs.

<http://www.sntrs.org/petition/index.php?petition=3>